Mon parcours administratif

La déclaration de grossesse

Elle est à faire avec votre médecin ou sage-femme, après l'échographie réalisée entre 11SA et 13+6 SA. Cette déclaration permet d'ouvrir vos droits auprès de la CAF et de la sécurité sociale.

La reconnaissance anticipée

A réaliser à la mairie de votre choix dès le 4ème mois. Cette reconnaissance est à faire pour les couples non mariés, afin de faciliter la filiation du lien père-enfant, à chaque nouvelle grossesse. Le papier délivré sera à apporter en salle de naissance.

Mise à jour de votre carte vitale

À partir du 6ème mois de votre grossesse : prise en charge à 100% de tous vos frais médicaux jusqu'au 12ème jour après l'accouchement.
renseignez vous auprès de votre mutuelle pour les prestation hôtelières de la chambre seule.

Le congé de naissance

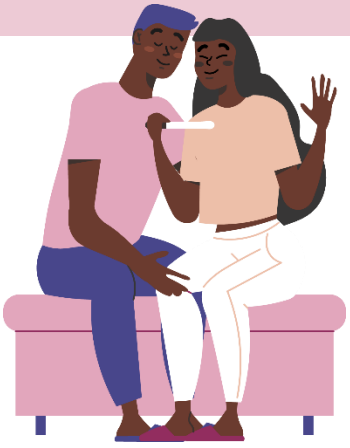
Il est de 2 mois maximum, indemnisé à 70% le 1er mois puis à 60%. Il peut être pris en 2 périodes de 1 mois non consécutives. pour chacun des 2 parents.

Congés maternité/ paternité

1er/ 2e enfant	6 semaine avant terme - 10 semaines après.
3e enfant	8 semaines avant terme - 18 semaines après
congé pathologique	2 semaines (3 si fonctionnaire, à préciser)
jumeaux	12 semaines avant terme - 22 semaines après

congé paternité → 25 jours calendaires. Dont 4 jours de naissance immédiatement après la naissance, et 21 jours à la suite ou plus tard avec possibilité de fractionner.

Si votre enfant est hospitalisé à sa naissance, vous pouvez bénéficier d'un congé supplémentaire, de maximum 30 jours.



La déclaration de naissance

La déclaration de naissance a pour objectif de donner une existence juridique au nouveau-né en l'inscrivant sur les registres de l'état civil.
Toute déclaration non effectuée dans le délai légal ne pourra plus être enregistrée (avec toutes les conséquences que cela entraîne : impossibilité d'obtenir un acte de naissance, de bénéficier d'une affiliation à la sécurité sociale pour l'enfant…) et devra faire l'objet d'un jugement auprès du tribunal de grande instance, à la charge des parents.

=>Qui doit faire la déclaration ?
Le père ou à défaut par toute personne ayant assisté à l'accouchement.
Quand la personne qui effectue la déclaration n'est pas le parent (par exemple un proche de la mère), présenter une photocopie de la pièce d'identité de la maman et une autorisation écrite de sa part.

=>Quand doit-on la faire ?
Elle est obligatoire et elle doit être effectuée dans les 5 jours qui suivent la naissance, le jour de la naissance n'étant pas inclus dans ce délai. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

=>Où faire la déclaration ?
Pour déclarer la naissance, il faut se rendre au service de l'état civil, bâtiment C de l'hôtel de ville de Blois, situé place Saint Louis.

=>Quels documents à fournir ?
La déclaration de naissance rédigée par la sage-femme ou le médecin
La déclaration de choix de nom si les parents font cette démarche
L'acte de reconnaissance si celui-ci a été établi avant la naissance
Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois si l'enfant n'a pas encore été reconnu de façon anticipée.
Carte d'identité des parents
Livret de famille pour y inscrire l'enfant, si les parents possèdent déjà un livret

Pour tous renseignements concernant la filiation ou pour toutes questions concernant des situations particulières, contacter votre mairie ou rendez-vous sur le site https://www.service-public.fr/.

Commencer mon suivi à l'hopital

Les rendez vous

Il n'y a pas d'inscription spécifique à la maternité, elle est automatique après votre 1ere consultation. Vous devez avoir chaque mois un rendez vous avec un gynecologue, une sage femme ou un medecin traitant, soit sur la maternité soit en ville.
L'ouverture de votre dossier au centre hospitalier de Blois est obligatoire au plus tard au 8ème mois de la grossesse (généralement entre 32SA et 35 SA). Les échographies obligatoires de la grossesse (au nombre de 3) peuvent être réalisées à la maternité

Contacter le secrétariat au plus tard dès le début de votre 6ème mois. (Ou dès le début si grossesse pathologique)
Tél. 02 54 55 62 40 de 9h30 à 12 h et de 14h à 16h30

Merci de vous présenter 15 minutes avant votre rendez-vous au secrétariat munie de votre carte vitale, carte de mutuelle et d'une pièce d'identité.
En cas d'impossibilité, merci d'annuler votre rendez-vous en nous prévenant au numéro ci-dessus. Ne pas venir avec des enfants.

Pensez à prendre également rendez-vous avec **l'anesthésiste** (même si vous n'avez pas le souhait d'accoucher sous péridurale). Ce rendez-vous est obligatoire. Il est à prendre auprès des secrétaires de la maternité.

Les documents administratifs

Afin d'assurer une bonne prise en charge administrative et médicale, il vous sera demandé de vous munir d'un certain nombre de documents :
-Une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport, titre de séjour, livret de famille…)
-Carte vitale ou attestation délivrée par la sécurité sociale
-Carte d'affiliation à la mutuelle
-Si vous bénéficiez de la complémentaire santé solidaire (C2S), attestation de C2S.
-Documents en lien avec votre suivi de grossesse
-Carte de groupe sanguin si vous en possédez une
-Carnet de santé, carnet de vaccination…
-Échographies
-Bilans sanguins et urinaires
-Autres documents (ex: compte-rendu opératoire de césarienne, courrier de spécialistes si pathologies particulières en dehors de la grossesse, etc…)

Pensez également à toujours prendre votre dossier de grossesse avec vos documents lorsque vous consultez en urgence à la maternité, quel que soit votre terme.

Nous vous remettrons plusieurs documents administratifs à lire, compléter et à nous ramener lors de votre prochain rendez-vous, dont le formulaire de personne de confiance.

L'hôtellerie

Prestation en chambre

Service de télévision, téléphone, internet

Pour activer ces options **payantes** rendez vous au guichet concerné du hall d'entrée ou au 6869 depuis votre chambre

Se référer aux tarifs en chambre.

Co parent

Possibilité de rester tout le séjour pour le coparent, ce service est **payant** et soumis à la disponibilité des lits à votre arrivée.

Tarifs (mise a jour dans les chambres):

-le lit est à 10 euros/nuit

-le petit dejeuner: 3.30 euros

-dejeuner ou diner: 11.50 euros

Chambre seule

Si vous souhaitez bénéficier d'une chambre seule, vous devez vous rendre au préalable aux admissions de l hôpital pour réaliser les formalités administratives.

Il s'agit d'un service payant, 45 euros la nuit environ. Votre mutuelle peut prendre en charge, renseignez vous.

La personne de confiance

Avant votre séjour, il vous est recommandé de désigner par écrit une personne de confiance. Cette dernière doit être majeure, et peut être un parent ou un proche, qui peut vous accompagner dans vos démarches. La personne de confiance joue deux rôles: elle vous accompagne et vous soutient. Elle pourra assister aux entretiens avec les médecins et vous aider à prendre les décisions. Elle est consultée pour engager des investigations ou interventions médicales, quand vous ne pouvez pas manifester votre volonté. La personne de confiance ne prend pas de décision médicale. Elle est consultée à titre obligatoire mais le médecin pourra passer outre cet avis pour prendre la décision qu'il jugera la meilleure. Le formulaire est valable pour toute la durée de l'hospitalisation. Elle est révocable à tout moment.

Chambre seule

Avoir réalisé ces formalités ne vous assure pas de bénéficier d'une chambre seule à votre arrivée, cela dépendra de la disponibilité ou non à ce moment-là.